

VILLE DE BEGLES

APPEL A CANDIDATURE

Pour une
Autorisation d'Occupation Temporaire d'un emplacement pour

« L'IMPLANTATION D'UN BANC PRIMEUR »

PLACE TIEN ANMEN (Place du 14 juillet)
BEGLES

Cahier des Charges

Date limite de remise des candidatures :

29 janvier 2020 à 14h00

SOMMAIRE

Préambule

Objet de la consultation

Conditions de la consultation

Correspondance et contacts

Contenu des propositions

Sélection des projets

Abandon de l'appel à manifestation d'intérêt

Documents fournis aux candidats

Droits de propriété et de publicité des projets

Caractéristiques spécifiques d'une Autorisation d'Occupation Temporaire

Préambule

Sur la fin de l'année 2019, l'Union des Commerçants et Artisans Béglais du quartier de la Place du 14 juillet ont sollicité la Ville pour combler un déficit de vendeur de fruits et légumes sur le quartier. Leur idée est de permettre l'implantation d'un primeur, une demi-journée par semaine, sur la Place Tien Anmen.

L'expérience a donc été menée depuis février 2020 via une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public. L'UCAB et la Ville la jugent concluante.

Elle va donc être reconduite pour une année à partir de février 2021.

1 - Objet de la consultation

Le présent appel à candidature pour une AOT s'adresse à tout primeur souhaitant exercer une activité de **vente de fruits et légumes le mercredi matin de 8h00 à 14h00 sur le quartier de la Place du 14 juillet à Bègles sur un emplacement défini (Place Tien Anmen).**

La surface retenue pour ce projet est de 5 mètres linéaires maximum.

Le commerçant doit être autonome en eau et électricité.

Tout en présentant des produits variés, le primeur doit proposer des produits issus de circuits courts, de l'agriculture biologique ou raisonnée et dans le respect des saisonnalités.

Le présent appel à candidature a pour objectif de sélectionner un opérateur en capacité de proposer tous les mercredis matins (8h-14h) une offre de fruits et légumes variée et de qualité Place Tien Anmen à Bègles et sur une période de 12 mois, à compter de la première installation.

En conséquence, la Ville de Bègles invite toute personne ou entité intéressée à soumettre une candidature pour le développement de ce projet sur la Place Tien Anmen.

Ce projet sera contractualisé par une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public, non constitutive de droits réels, sous la forme d'un arrêté municipal.

2 - Conditions de la consultation

2-1- Eléments fondamentaux du projet

Il est rappelé que la Ville de Bègles recherche un projet qui devra s'articuler autour des éléments fondamentaux suivants :

- Activité de primeur
- Grande variété de produits
- Produits issus de l'agriculture biologique ou raisonnée
- Produits issus de circuits courts
- Autonomie énergétique pour l'exploitation de l'activité
- Banc de 5 mètres linéaires maximum

Nature du projet : activité de primeur, contractualisée par une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT), non constitutive de droits réels, d'une durée de 12 mois sous forme d'arrêté municipal.

La redevance est fixée à 26,32€ /mètre linéaire / an, comme définit par la délibération numéro 20 du Conseil Municipal du 19 décembre 2019. Soit, 131,60€ pour les 12 mois.

Cette redevance de 131,60€ est payable en une seule fois dans les 3 mois suivants la notification du candidat retenu par arrêté municipal.

Démarrage de l'activité attendu le 17 février 2021.

2-2- Modalités de sélection des candidats

Les manifestations d'intérêt sont à remettre à la Ville de Bègles, Service Economie-Foncier-Patrimoine, sous forme de candidature.

Afin d'être évaluées, elles doivent notamment comprendre un descriptif détaillé de l'activité comprenant :

- Le nombre de variétés de produits,
- Le détail des produits à la vente (par saison),
- L'origine de produit (nom et adresse du/des producteur/s),
- Les labélisations (bio, autres),
- Calendrier des absences pour congés,
- Les liens du candidat avec le territoire béglais

Les dossiers doivent être adressés par tous moyens permettant de conférer une date certaine à leur réception (lettre recommandée, remise en main propre contre récépissé) aux heures d'ouverture du service (du lundi au vendredi de 08 h 30 17 h 00) à l'adresse suivante :

Mairie de Bègles
Hôtel de Ville
Rue Calixte CAMELLE
33130 BEGLES

La date limite de réception des candidatures est fixée au **29 janvier 2020** à 14h00.

Les candidatures seront rédigées en langue française.

Les candidatures seront examinées par la Ville de Bègles qui pourra librement conduire une négociation en vue de contractualiser la mise à disposition de l'espace, dans le cadre d'une procédure transparente et non discriminatoire.

3 – Correspondance et contacts

Les renseignements complémentaires, d'ordre technique ou administratif, peuvent être obtenus en adressant, a minima 5 jours calendaires avant la date limite de réception des candidatures, une demande écrite à

Mairie de Bègles
Direction des Sports
Hôtel de Ville
Rue Calixte CAMELLE
33130 BEGLES

ou par mail à a.delomier@mairie-begles.fr

4 - Contenu des propositions

Les manifestations d'intérêt des opérateurs intéressés devront se présenter sous la forme d'un dossier synthétique unique comprenant les 3 volets suivants :

A - Présentation du candidat

Ce dossier présentera pour le candidat :

- Une description générale du candidat et de son activité de primeur ;
- Ses expériences et références ;

B - Présentation du projet :

Ce dossier comprendra une notice technique de présentation du projet, précisant :

- La surface exploitée ;
- La nature des produits concernés :
 - o Les variétés de produits,
 - o L'origine des produits (nom des producteurs et communes de production),
 - o Les labels,
- Le calendrier des absences pour congés.

C – Pièces complémentaire :

- Une copie du certificat d'inscription au registre du commerce ou registre des métiers extrait Kbis
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Une copie de la carte nationale d'identité.
- L'attestation d'assurance pour l'occupation du domaine public ;
- Un descriptif de l'étalage ;

5 - Sélection des projets

Un comité consultatif donnera un avis début février. L'autorité municipale choisira le candidat retenu en suivant et délivrera l'AOT par arrêté municipal.

- La sélection des candidatures sera appréciée en deux temps :
 - o Recevabilité et conformité des dossiers aux conditions de la consultation définie à l'article 2 ;
 - o Analyse, évaluation et sélection des projets.
- Les candidatures seront analysées, évaluées et sélectionnées en fonction des critères suivants :
 - o Compétences et références ;
 - o Nature des produits proposés (diversité, saisonnalité, origines géographiques, labels) ;
 - o Assiduité (calendrier des absences pour congés).

6 – Abandon de l'appel à AOT

La Ville de Bègles se réserve la possibilité de déclarer sans suite le présent Appel à AOT. Cette décision d'abandon peut également intervenir à l'issue de la sélection d'un projet dans l'hypothèse où la difficulté des négociations de mise au point des conventions ou la survenance d'événements extérieurs empêcherait la conclusion des contrats définitifs.

S'il estime qu'aucun projet ne présente une crédibilité technique ou administrative suffisante ou si les projets proposés ne permettent pas à la Ville de Bègles d'atteindre la totalité de ses objectifs, la Ville de Bègles se réserve la possibilité de déclarer infructueux le présent Appel à candidature.

7 – Documents fournis aux candidats

Le dossier de consultation comporte :

- Le présent cahier des charges de l'Appel à AOT + plan de situation

8 – Droits de propriété et de publicité des projets

La Ville de Bègles assure que l'ensemble des pièces du dossier est couvert par le secret professionnel et la confidentialité.

Les candidats autorisent la Ville de Bègles à user d'un droit de représentation des notes de présentation sommaires de leur projet, dans le cadre des instances strictement nécessaires à leur sélection et à l'instruction de la convention qui sera conclue. Les candidats peuvent indiquer les informations qui présentent un caractère particulièrement confidentiel.

Les dossiers non retenus pourront, à la demande des candidats et après clôture de l'appel à manifestation d'intérêt, leur être restitués.

Les dossiers des projets retenus serviront de base de travail à l'établissement de la convention.

9 – Caractéristiques spécifiques d'une Autorisation d'Occupation Temporaire

Une AOT est **personnelle**. A ce titre, elle ne peut être ni cédée, ni sous-louée, ni vendue à l'occasion d'une mutation du commerce.

Une AOT est **précaire**. A ce titre, elle n'est valable que pour une durée déterminée, 12 mois en l'espèce.

Une AOT est **révocable**. A ce titre, elle peut être suspendue ou retirée à tout moment, sans préavis, ni indemnité, notamment pour faciliter l'exécution de travaux, le déroulement d'une manifestation ou dans le cadre d'une crise sanitaire. A noter dans le calendrier municipal, la Fête de la Morue qui pourrait empêcher l'exploitation de cette AOT sur un mercredi fin mai/début juin 2020.

De manière générale, l'occupation du domaine public, exige le respect de certaines règles :

- ne créer aucune gêne pour la circulation du public, notamment les personnes à mobilité réduite ou déficientes visuellement (passage piéton d'1,40m minimum) ;
- préserver la tranquillité des riverains ;
- respecter les dates et les horaires d'installation fixés dans l'autorisation ;
- respecter les règles d'hygiène ;
- remettre le lieu en parfait état à la fin de chaque session d'exploitation

* * *

Annexe : Plan de situation

EMPLACEMENT BANC PRIMEUR PLACE TIEN ANMEN - BEGLES

